

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-huit heures quarante-cinq, les Membres du Conseil Communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 03 avril 2019 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	66
Nombre de conseillers en exercice :	66

Présidence : Martine RAVAUX,

Etaient présents :

ALLART Laurent, BARTELS Patrick, BECQUET Pascal, BONNET Hubert, BULART Frédéric, CABON Joël, CALMUS Philippe, CAS Christelle, CHAUPIN Ludovic, DEBEAUFORT Gérard (Suppléant de HALLIER Marie-Christine), DEHOVE Claude, DESMAREST Nathalie, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, DURAND Nathalie, FERON Didier, FOSSIER Philippe, GANDON Bernard, GERARD Christian, GILET Rémy, LACHAMBRE Didier, LANGEVIN Alain, LAPOINTE Michel, LAURENT Dominique, LICETTE Gérard, LIEGEY Jacques, LOBET Jean-Christophe (Suppléant de BOULANGER Pierre-André), LUTIGNEAUX Annick, MARLIER Francis, MOLINE Françoise, NORMAND Alain, PEDURANT Ghislaine, PIROZZINI Séverine, PREVOT Gérard, RAVAUX Martine, RENARD Hubert, ROBERT Hervé, SAILLARD François, SERIN Denis, SYLVESTRE Claude, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :

COURTEFOIS James par DUCAT Philippe, LORAIN Alain par RAVAUX Martine, PARANT Odette par LIEGEY Jacques, PHILIPPOT Claude par LAURENT Dominique, REMY Elisabeth par LANGEVIN Alain

Absents :

BEGARD Claude, BERSANO Fabrice, BOLLINNE Hervé, COULBEAUT Béatrice, DELEBECQUE - RAPIN Sabrina, DERVIN Alain, GAIGNE Gérard, KLEIN Marie, LEBEE Pierre-Marie, LOUIS Chantal, MENUGE Claude, RENAUX Sophie, ROUAN Frédéric, SIMON Colette, TERRASSIN Cédric, TIMMERMAN Philippe, VAN DEN AVENNE Urbain, VITU Ghislaine, WEHR Alain, WOIMENT Benjamin

Secrétaire de séance : Monsieur DUCAT Philippe

Délibération 2019 04 11 11

Approbation du SCoT de la Champagne Picarde

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	46	45	1	0	0

Par délibération du 26 septembre 2013, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et défini les modalités de la concertation. L'élaboration du SCoT a débuté en mars 2015. Son élaboration a duré 3 ans pendant lesquelles les élus, les partenaires institutionnels et les habitants ont été associés à la démarche.

Le projet de SCoT a été arrêté et le bilan de la concertation approuvé lors du Conseil Communautaire du 10 avril 2018. Le dossier de SCoT arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (listées aux articles L

132-7 et L 132-8 du code de l'urbanisme), aux communes membres, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Aucune commune n'a donné d'avis défavorable à ce projet de SCoT, ni exprimé de réserves. La grande majorité des autres personnes publiques consultées ont donné un avis favorable ou assorti leur avis de remarques. Pour autant trois entités dont les Préfecture de l'Aisne, la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture ont donné un avis défavorable à ce projet de SCoT.

Conformément à l'article L143-22 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT arrêté a été soumis à l'enquête publique. Le président de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a publié le 16 août 2018 un arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de SCoT. Par décision du 4 juin 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Michel DUCHATEL en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête publique mentionnée ci-dessus qui s'est déroulée du mercredi 19 septembre au samedi 20 octobre 2018 inclus.

Durant l'enquête publique aucune observation ni verbale ni écrite et aucun courrier n'ont été recueillis au siège de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Par courrier du 23 novembre 2018, le commissaire enquêteur a envoyé par courrier son rapport et ses conclusions motivées, dans lesquelles son avis favorable sous l'unique réserve suivante à lever par la Champagne Picarde :

- Le commissaire enquêteur demande que la CC Champagne Picarde procède à la correction de l'ensemble des erreurs, insuffisances et demandes d'adjonction, de suppression et/ou de modifications relevées au cours de cette enquête et plus spécialement à la correction de celles mentionnées par les Personnes Publiques Associées ou consultées ainsi qu'à celles établies par la Mission Régionale d'Autorité environnementale, lorsqu'elles sont avérées en s'appuyant sur les réponses apportées.

L'avis du commissaire enquêteur est également assorti de quatre recommandations.

Monsieur Alain LORAIN, Président de la Champagne propose de procéder à des modifications du projet de SCOT sans changer l'équilibre général. Les modifications sont précisées en annexe joint à la présente délibération, téléchargeable sur le lien « <https://www.cc-champagnepicarde.fr/index.php?id=5271> » ainsi que le dossier complet de SCoT.

Monsieur Alain LORAIN propose d'approuver le SCOT Champagne Picarde.

Au vu des délais légaux liés au contrôle de légalité, le SCOT deviendra exécutoire deux mois après sa transmission à Monsieur le Préfet, soit mi-juin. Les communes concernées auront trois ans pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme. Un suivi de l'élaboration des orientations et objectifs inscrits dans le SCoT sera réalisé dans les six ans.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 132-7 et suivants, L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011, délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes de la Champagne Picarde,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2013 par laquelle le Conseil communautaire de la Champagne Picarde a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et défini les modalités de la concertation durant l'élaboration du SCoT,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu le 16 novembre 2016 en séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde,

Vu la délibération en date du 10 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées, par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 20 octobre 2018 ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 23 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, en date du 16 août 2018, qui prescrit l'enquête publique sur le projet de SCOT arrêté et les avis des personnes publiques associées ;

Considérant le rapport ci-annexé présentant les modifications apportées au projet de SCOT arrêté ;

Considérant que les modifications apportées au projet de SCOT arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier, du rapport du Commissaire Enquêteur, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les réserves et les recommandations du commissaire enquêteur et que les avis des personnes publiques associées, ont été pris en compte,

Considérant le dossier schéma de cohérence territoriale joint à la présente délibération et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Document d'Orientations et d'Objectifs ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale de la Champagne Picarde tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

VALIDE le rapport présentant les modifications apportées au dossier arrêté le 10 avril 2018 qui sera annexé au dossier du schéma ;

PRECISE que, conformément à l'article R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et aux mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

RAPPELLE que conformément à l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme, le SCOT approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public, aux heures d'ouverture habituelles ;

PRECISE que le schéma approuvé sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aisne en application de l'article L. 143-24 du code de l'urbanisme ;

PRECISE que le schéma deviendra exécutoire deux mois après sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Aisne, sauf si celui-ci notifie à l'établissement public les modifications qu'il estimerait nécessaires ;

En l'absence d'une telle notification, le schéma devenu exécutoire sera transmis :

- aux personnes publiques associées (PPA) visées à l'article L.132-7 et L 132-8 du Code de l'urbanisme
- aux communes membres de l'établissement public ;
- à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- à leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- à sa demande, au représentant des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la construction et de l'habitation situés sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- à leur demande, aux associations d'usagers agréées et aux associations de protection de l'environnement agréées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signés au registre.

Certifiée et publiée,

Pour extrait conforme, le : 18.04.2019



le Président

Alain LORAIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 19/04/2019 à 10:20:36
Référence : 3a3c9fe451dadddbf23199f93eaa5c3f38ab89616